

Quelles conséquences sur la relation avec nos enfants si on est mariés ?

Mise à jour : Jeudi 21 mars 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Le statut du couple **ne change rien** à la relation entre les parents et les enfants.

Tout parent, qu'il soit marié ou non, cohabitant légal ou concubin, a les **mêmes droits et obligations** à l'égard de ses enfants. La « forme » de couple que vous choisissez n'a donc aucune incidence sur la situation de vie de vos enfants, ni sur vos droits et obligations à leur égard ([autorité parentale](#), hébergement, obligation alimentaire, etc.).

Par contre, **le mariage influence** la façon dont le **lien de filiation** est établi **entre le père et l'enfant**. Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Lien de filiation](#)".

Lorsque le **lien de filiation est établi** entre vous et votre enfant, vous avez l'**autorité parentale** sur votre enfant. L'autorité parentale vous permet de prendre les décisions importantes concernant votre enfant. Ces décisions doivent toujours être prises dans son intérêt. Pour plus d'informations sur l'autorité parentale, voyez notre rubrique "[Autorité parentale](#)".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

